

CCMSA 2023-28

Neutralisation des effets de la MAJEX sur le calcul du CSS

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Neutralisation MAJEX/CSS** » dont la finalité est de mettre en œuvre la neutralisation manuelle des effets de la majoration exceptionnelle (MAJEX) des retraites afin de ne pas impacter le calcul du complément santé solidaire (CSS). Ce traitement concerne uniquement les versements de la MAJEX pour les mois de septembre à décembre 2023. Des indicateurs pourront être produits sur la mise en œuvre du dispositif, à partir de données préalablement anonymisées.

Les informations traitées sont les suivantes :

- les données d'identification
- le NIR
- les informations d'ordre économique

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole jusqu'à mars 2025.

L'accès aux données est réservé aux agents habilités en charge de la CSS des caisses de MSA, ainsi qu'aux agents CCAS et CPR (uniquement si le foyer de retraités multi-régimes est composé d'un assuré MSA et d'un assuré CCAS/CPR).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de l'effacement aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Vos droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](#) _ 3, Place de Fontenoy
TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07